

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION, 858^e
SÉANCE

Vendredi 22 octobre 1965,
à 15 h 25



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 89 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (suite) . . .</i>	119
<i>Organisation des travaux</i>	120

Président: M. Abdullah EL-ERIAN
(République arabe unie).

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (suite) [A/5455 et Add.1 à 6, A/5744 et Add.1 à 4, A/5790, A/5791, A/5803, chap. VII, sect. III, par. 346; A/5887; A/C.6/L.565]

1. M. USTOR (Hongrie) rappelle que dès les premiers temps l'Assemblée générale, par ses résolutions 137 (II) et 176 (II), a reconnu que la nécessité de favoriser la diffusion du droit international s'apparentait de très près aux objectifs des Nations Unies. Mais ce n'est qu'à la dix-septième session que, par sa résolution 1816 (XVII), l'Assemblée générale a souligné combien il importait de favoriser la diffusion de la connaissance du droit international par-delà l'enseignement des établissements d'enseignement supérieur, afin de renforcer le droit international lui-même et son application aux relations entre les nations. En plaçant la question sous ce jour nouveau, elle traduisait l'évolution radicale que le monde avait subie en 15 ans. Les Etats Membres — même les plus avancés et les plus puissants — ont, aujourd'hui encore, avantage à développer l'intérêt du public pour le droit international, mais la tâche la plus urgente à l'heure actuelle est d'aider les nouveaux Etats, notamment ceux d'Asie et d'Afrique, à inculquer cette discipline à la présente génération et aux générations futures d'avocats, de magistrats et de parlementaires.

2. C'est avec le plus grand intérêt que la délégation hongroise a participé aux travaux du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Ainsi qu'il ressort du rapport de ce comité (A/5887), l'accord s'est fait, dans

l'ensemble, sur la plupart des questions qui ont été examinées. Il y a eu néanmoins, sur quelques aspects importants du problème complexe à l'étude, des divergences de vues qui n'ont pu être conciliées. Le Comité s'est attaché, d'une part, à coordonner les programmes existants en vue d'éviter tout double-emploi et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles et, d'autre part, à mettre au point un programme autonome visant à favoriser la compréhension du droit international. En ce qui concerne le premier aspect de ces travaux, le Comité a jugé essentiel de coordonner les activités de l'ONU avec celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies. S'agissant du deuxième aspect, la délégation hongroise attache une grande importance à la mise au point d'un programme d'études type axé sur les questions de droit international qui présentent un intérêt immédiat pour les pays en voie de développement. Si l'UNESCO pouvait élaborer un tel programme, elle contribuerait grandement à la coordination des diverses méthodes employées pour l'enseignement du droit international.

3. Pour le Comité spécial, qui a siégé pendant la crise qui a paralysé les travaux de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, il s'est révélé plus facile de coordonner les programmes existants, sans frais supplémentaires pour l'Organisation, que d'élaborer un programme autonome qui entraînerait inévitablement des dépenses. Il a réussi à dresser les plans de ce programme, mais n'est pas parvenu à un accord sur la question des sources auxquelles il faudrait puiser pour trouver les fonds nécessaires à son exécution. La Hongrie ne peut appuyer la proposition tendant à financer ce programme par prélèvement sur le budget ordinaire des Nations Unies; la situation financière de l'Organisation est déjà suffisamment critique sans qu'on veuille grever davantage ses ressources. Théoriquement, le programme pourrait être financé au moyen de contributions volontaires; il ne faut pas oublier que l'Institut de formation et de recherche finance ses opérations grâce à des versements volontaires et que les crédits nécessaires pour le programme du Comité spécial sont très inférieurs à ceux requis par ledit Institut. On pourrait également recourir aux fonds dont dispose le Programme élargi d'assistance technique, mais, comme il ressort du paragraphe 346 du rapport du Conseil économique et social (A/5803), tant le Comité d'assistance technique (CAT) que le Bureau de l'assistance technique (BAT) estiment que pour pouvoir allouer des fonds au Comité spécial, il faudrait modifier les textes fondamentaux qui régissent le Programme élargi de l'assistance technique,

et la majorité des membres du Comité a considéré qu'une telle modification n'était pas opportune. Néanmoins, le rapport du Conseil économique et social n'exclut pas la possibilité que le Président-Directeur du BAT envisage favorablement une demande d'assistance du Comité spécial, tout au moins pour ce qui est de certaines dépenses du programme séparé. Il pourrait se faire aussi que, saisi d'un plan technique et concret, le CAT éprouve moins de difficulté à financer le programme. La délégation hongroise veut espérer que ce problème recevra une solution satisfaisante dans l'intérêt des peuples des pays récemment parvenus à l'indépendance et des autres pays en voie de développement.

4. M. Ustor signale en passant qu'en août 1965 un cours a été organisé à Budapest dans le cadre du programme de formation des Nations Unies à l'intention des fonctionnaires des affaires étrangères des pays nouvellement indépendants et qu'il a eu lui-même l'occasion d'exposer aux stagiaires les travaux du service juridique du Ministère des affaires étrangères de Hongrie. Il note également avec plaisir que le premier volume de l'Annuaire juridique des Nations Unies^{1/}, auquel il a collaboré, a été publié et que l'on est assuré de pouvoir faire paraître les volumes suivants.

Organisation des travaux

5. Le PRÉSIDENT expose les incidences financières et pratiques des demandes que formulent les représentants en vue de faire distribuer, en tant que documents des Commissions, le texte des déclarations importantes faites au cours des débats. Ces demandes ont fait l'objet de consultations entre le Secrétaire général et les présidents des grandes commissions, notamment en ce qui concerne les

demandes formulées à la Sixième Commission en vue de faire distribuer le texte des exposés liminaires du Président de la dix-septième session de la Commission du droit international et du Rapporteur du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Le Président tient à souligner non seulement les frais que cela entraînerait pour l'Organisation (10,45 dollars par page pour la version originale et 22,30 dollars par page pour chaque version dans une autre langue lorsque le texte de la déclaration est fourni au Secrétariat), mais aussi le retard inévitable que les moyens actuels du Secrétariat imposeraient à la reproduction de ces documents. Conformément à une décision prise par l'Assemblée générale, les seules grandes commissions pour lesquelles on établit actuellement des comptes rendus in extenso sont la Première Commission et la Commission politique spéciale. Cependant, on veille en général, dans les autres commissions, à ce que les déclarations susceptibles de présenter un intérêt particulier fassent l'objet d'un résumé plus détaillé dans les comptes rendus analytiques des séances.

6. En réponse à une question de M. FARTASH (Iran), le PRÉSIDENT confirme que les représentants peuvent demander que les déclarations auxquelles ils attachent une importance particulière soient analysées plus en détail dans les comptes rendus.

7. Répondant à une question de M. ROSENNE (Israël), le PRÉSIDENT dit qu'à sa connaissance la procédure qu'il vient d'exposer s'applique à toutes les grandes commissions, sauf la Première Commission, qui dispose de comptes rendus sténographiques, et la Commission politique spéciale, dont les débats sont reproduits à partir de la transcription sonore.

La séance est levée à 16 heures.

^{1/} Publication des Nations Unies, Numéro de vente: 65.V.3.